

N°26-K

**Arrêté complétant la liste des correcteurs des épreuves orales d'admission  
du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles  
maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 25-BG du 12 mars 2025 portant ouverture du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-DB du 28 avril 2025 modifiant l'arrêté n°25-BG du 12 mars 2025 portant ouverture du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-GJ du 30 juillet 2025 fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-HB du 6 septembre 2025 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-LW du 5 janvier 2026 fixant la liste des candidats admissibles au concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-LX du 5 janvier 2026 fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 26-E du 11 janvier 2026 fixant la liste des correcteurs des épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

**Arrête****Arrête****Article 1 : Liste des correcteurs des épreuves orales d'admission**

La liste des correcteurs des épreuves orales d'admission du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe est complétée par l'ajout de :

- Monsieur Pablo ARCE, Adjoint au Maire de Ramonville Saint-Agne.

**Article 2 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est publié sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ